

**LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Les tarifs pratiqués en consultations externes sont fixés par la Nomenclature des Actes Professionnels (NGAP) et la Classification Commune des actes médicaux (CCAM). Vous bénéficiez par conséquent du tiers payant sur présentation de votre carte d'assuré(e) social(e) et vous n'avez, dans ce cas, à régler que le ticket modérateur si vous n'êtes pas affilié(e) à un organisme complémentaire (mutuelle, assurance, CMU, ...).

**SOINS RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES ACTES PROFESSIONNELS (A COMPTER DU 23 AVRIL 2008)**

Libellé de l'acte	Lettre Clé	Tarif en € (Tiers payant et ticket modérateur)
<b>■ Actes cliniques</b>		
Consultation généraliste-----	G	25,00
Consultation généraliste spécialiste en médecine générale -----	GS	25,00
Consultation spécialiste-----	CS	23,00
Majoration transitoire-----	MPC	2,00
Majoration CS du parcours coordonné de soins -----	MCS	5,00
Consultation contraception -----	CCP	46,00
Consultation enfant de 8 jours, 9-10 mois ou 24-25 mois-----	COE	46,00
Consultation annuelle enfant autiste -----	CSE	46,00
Suivi et coordination d'enfants à risques d'obésité -----	CSO	46,00
Enfants repérage autisme/patho graves/handicap/ grands prématurés < 7 ans--	CCE	60,00
Enfants annuelle autisme / risque d'obésité / nourrisson < 28 j-----	CCX	46,00
Consultation psychiatrique ----- (pour les psychiatres, pédopsychiatres, neuropsychiatres, neurologues)	CNPSY	42,50
Majoration CNPSY du parcours coordonné de soins -----	MCS	5,00
Dépistage mélanome	CDE	46,00
Avis ponctuel du spécialiste -----	APC	55,00
Avis ponctuel du neurologue, psychiatre, neuropsychiatre ou pédopsychiatre ----	APY	62,50
Avis ponctuel du professeur de médecine -----	APU	69,00
Consultation cardiologie-----	CSC	47,73
Actes de laboratoires-----	B	0,27
<b>■ Actes auxiliaires médicaux</b>		
Consultation sage-femme -----	C	23,00
Actes obstétricaux sage-femme -----	SF	2,80
Actes infirmiers sage-femme -----	SFI	2,18
Actes infirmiers -----	AMI	3,15
Actes masseurs kinésithérapeutes -----	AMC	2,15
Actes orthophonistes-----	AMO	2,50
Actes orthoptistes-----	AMY	2,60
Acte pédicures-podologues-----	AMP	0,63

Tout acte est désigné par une lettre-clé et un coefficient (différent selon le type de l'acte) qui est multiplié par la valeur de la lettre clé. Exemple : glycémie B 10 x 0.27 = 2.70 euros)

Les tarifs d'honoraires hors nomenclatures fixés par l'Agence Régionale de l'hospitalisation restent totalement à votre charge (A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2008)

Les services pratiquant des actes non pris en charge par l'assurance maladie tiennent à disposition du public un tarif spécifique approprié.

**SOINS RELEVANT DE CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAUX (CCAM)**

(A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2005)

La CCAM constitue une liste d'actes codés, commune aux secteurs public et privé.

Elle comprend les actes techniques des médecins.

La CCAM version descriptive et tarifaire est consultable sur le site de l'assurance maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)